



GP/VL/bc

# **PROCES VERBAL DU BUREAU DU 05 AVRIL 2011 AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

**Etaient présents :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mr Gilles PECCI, Mr Jean-Pierre MOUFLIER

***Commune d'Andilly***

Mr Vincent HUMBERT, Mr Gérard LACROIX

***Commune de Cercier***

Mr Jean-Michel COMBET

***Commune de Cernex***

Mme Josiane CHARRIERE, Mr Jean-François BLANDIN

***Commune de Copponex***

Mr Jean-Luc THOMASSON, Mme Danielle DUCRET

***Commune de Cruseilles***

Mr Louis JACQUEMOUD, Mr Frank GIBONI, Mme Sylvie MERMILLOD NICOLLIN

***Commune de Cuvat***

Mr Denis DONARD, Mr Bernard LAVOREL

***Commune de Menthonnex-en-Bornes***

Mr Guy DEMOLIS

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND, Mr André VESIN

***Commune du Sappey***

Mme Laura VIRET, Mr Jean-Paul COUTY

**Commune de Villy-le-Bouveret**  
Mr Jean-Marc BOUCHET, Mr Jacques TISSOT

**Commune de Villy-le-Pelloux**  
Mr Jean-François VERNON

**Commune de Vovray-en-Bornes**  
Mr Xavier BRAND, Mr Stéphane DEBORNES

**Etaient représentés :**

Mme Christine LEDESMA, *commune de Cercier*  
Mr Renaud DEBORNE, Mr Louis-Jean REVILLARD, *commune de Cruseilles*  
Mme Charlotte BOETTNER, *commune de Villy le Pelloux*

**Absents excusés :** Mr Christian BUNZ  
Mme Marie-Louise JACQUET  
Mr Christian ROUSSEAU  
Mr Bernard SAILLANT

**Secrétaire de séance :** Mr Jean-François VERNON

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 32 ; présents ou représentés : 28  
Absents : 4

**Assistaient également :**

Mr Vincent LABOUREY, Mme Marie LOMBARDO, Mr David FATTAZ, Mr Grégory VIALA, Mme Brigitte CIPOLAT

**\*\*\***

Monsieur Gilles Pecci souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du bureau. Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François Vernon est désigné secrétaire de séance.

Il demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 24 février 2011. Aucune question n'étant posée, il en demande l'approbation. Ce procès-verbal est approuvé.

Il explique à l'Assemblée qu'une délibération a été complétée, deux modifiées et deux rajoutées

**Délibération complétée**

5. VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2011

### Délibérations modifiées

6. COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE - REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE APPROBATION DU MARCHE D'INGENIERIE A PASSER AVEC L'EQUIPE D'INGENIERIE PONCET FERRE (MANDATAIRE)/PLANTIER/BETER CACHAT/ARTEMIS/HB CONSTRUCTION
12. COMMUNE DE CRUSEILLES - GROUPEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, LE SYANE ET LA COMMUNE DE CRUSEILLES - Approbation du marché de travaux à passer avec les entreprises MITHIEUX TP ET EIFFAGE

### Délibérations rajoutées

15. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - SUBVENTION A CRUSEILLES ACTIF
16. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC CRUSEILLES ACTIF

Mr le Président demande aux membres s'ils souhaitent voter à main levée ou à bulletin secret, il est décidé de voter à main levée et les remercie.

### Délibérations

1. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN - TARIFICATION ENTREES 2011, ***votée à l'unanimité***  
Mme Marie Lombardo présente les nouvelles tarifications pour la saison 2011. Des frais de re-création de forfait saison ont été rajoutés car beaucoup de personnes perdaient leurs cartes.
2. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET DES PERSONNELS DU CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN AUX DRONIERES, ***votée à l'unanimité***  
Mme Marie Lombardo explique qu'il s'agit d'une délibération prise toutes les années. Il est rappelé que la CCPC met à la disposition des écoles maternelles et élémentaires de la CCPC et de la circonscription, les bassins du centre nautique de l'espace Bernard Pellarin pour apprendre la natation. Il s'agit d'un avenant relatif à la sécurité : un maximum de 60 élèves est accueilli dans chaque créneau horaire pour l'ensemble du bassin.
3. CONTRAT DE FORFAIT INTERCOMMUNAL AVEC L'ECOLE SAINT-MAURICE, ***votée à l'unanimité***  
Mr Vincent Labourey précise qu'il s'agit d'une convention existante depuis 3 ans et il était nécessaire d'en conclure une autre afin de tenir compte de la nouvelle évaluation du forfait intercommunal visant à définir les dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école Saint Maurice prises en charge par la CCPC.
4. ASSAINISSEMENT CREATION BRANCHEMENT, ***votée à l'unanimité***  
Il s'agit d'une délibération prise tous les ans. Mr Le Président précise que les montants sont identiques et que certains seront votés en conseil communautaire.

5. VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2011, **votée à l'unanimité**  
Arrivés de Mme Christine MEGEVAND et de Mr Jean-Luc THOMASSON

Lors de la lecture de la délibération, Mr Vincent Humbert s'offusque d'être mis de nouveau devant le fait accompli ; les années précédentes, les montants attribués aux associations étaient vus en interne avant toute décision. Il est très étonné de constater que l'association « équilibre et santé » reçoive une subvention pour leur natation synchronisée à Cruseilles, alors que le niveau de pollution est déjà au maximum, et également qu'une subvention soit versée à la chorale de Villy le Bouveret et pour musique en Bornes. Mr Jean-Marc Bouchet précise que la commune de Villy le Bouveret n'a rien demandé. La chorale de la commune intervient pour les animations au sein de l'espace Bernard Pellarin.

Après différents échanges concernant « *Musique en Bornes, Chorale de Villy le Bouveret, et Equilibre et Santé* », il est décidé de les retirer. Mr Vincent Humbert propose d'affecter une partie des correspondantes sommes (total 400 euro) pour le groupement du personnel de la CCPC.

Pour la subvention « copropriété le Pontet (colonne semi-enterrée), Mr Jean-Marc Bouchet explique qu'il s'agit de payer la moitié de la mise en place d'une colonne sur un terrain privé, une délibération avait été prise en ce sens l'année dernière.

6. COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE - REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - APPROBATION DU MARCHE D'INGENIERIE A PASSER AVEC L'EQUIPE D'INGENIERIE PONCET FERRE (MANDATAIRE)/PLANTIER/BETER CACHAT/ARTEMIS/HB CONSTRUCTION, **votée à l'unanimité**

Mme Josiane Charrière demande aux Vice-présidents délégués au scolaire le nombre d'enfants présents dans cette école : 220 répartis en 5 classes.

7. COMMUNE DE CRUSEILLES - TRANSFORMATION DE L'ECOLE MATERNELLE EN STRUCTURE PETITE ENFANCE - APPROBATION DES AVENANTS A PASSER AVEC LES ENTREPRISES SECA/ LP CHARPENTE / ANDRE ROUX / LAVOREL MICHEL & FILS ET E.L.M., **votée à l'unanimité**

8. COMMUNE DE COPPONEX - EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE COPPONEX - APPROBATION D'UN AVENANT AVEC LE CABINET PROFILS ETUDES, **votée à l'unanimité**

9. GROUPEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE CANTINE ET HALTE-GARDERIE - APPROBATION DU MARCHE D'INGENIERIE A PASSER AVEC L'EQUIPE D'INGENIERIE ARCHITHEMES (mandataire) / URBATHEMES / SARL R.C.S./ SARL PLANTIER/ SARL BRIERE/ SARL AGI INGENIERIE, **3 abstentions**

Pour cette école, mme Josiane Charrière demande également le nombre d'enfants : 70 élèves sont présents dans l'école.

10. COMMUNE DE VILLY LE PELLOUX - CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE - APPROBATION DES AVENANTS A PASSER AVEC L'ENTREPRISE GM CONSTRUCTION POUR LE LOT N° 02 GROS-ŒUVRE / L'ENTREPRISE A. MUGNIER POUR LE LOT N° 06 MENUISERIES INTERIEURES BOIS / L'ENTREPRISE SA BONGLET POUR LE LOT N° 08 DOUBLAGE - CLOISONS ET L'ENTREPRISE IMPOCO-CATANIA POUR LE LOT N° 10 CARRELAGE - FAÏENCES, **votée à l'unanimité**

11. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - NETTOYAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES, DES STATIONS DE RELEVAGE ET DES STATIONS D'EPURATION - APPROBATION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE A BONS DE COMMANDE A PASSER AVEC LA SOCIETE DECARROZ ASSAINISSEMENT, **votée à l'unanimité**

12. COMMUNE DE CRUSEILLES - GROUPEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, LE SYANE ET LA COMMUNE DE CRUSEILLES - APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX A PASSER AVEC LES ENTREPRISES MITHIEUX TP ET EIFFAGE, *votée à l'unanimité*
13. RECUPERATION DES BOUCHONS, *votée à l'unanimité*  
Mr Jean-Marc Bouchet précise que l'association « les bouchons d'amour74 » parrainée par Jean-Marie Bigard, récupère tous les bouchons (en liège, en plastique) pour les vendre à un recycleur. Avec l'argent collecté, elle vient en aide aux personnes à handicaps en finançant l'achat de matériel : fauteuils roulants, rampes d'accès aux voitures, matériels handisport....). Le Président de cette association s'appelle Mr SELVESTREL Olympio. Un emplacement à la déchetterie est prévu pour la récupération de ces bouchons.
14. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PROPRES AUX BESOINS DE LA CONSTRUCTION - Commune de CUVAT, Chef Lieu Le Murgier - Opération Opéra Mont Blanc, *votée à l'unanimité*
15. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - SUBVENTION A CRUSEILLES ACTIF, *votée à l'unanimité*  
Mr Vincent Labourey précise que le défilé de mode organisé en mars dernier a remporté un fort succès. Cette manifestation faisant l'objet d'une fiche action FISAC, la CCPC doit verser à l'association « Cruseilles actif » une subvention représentant 37 % des dépenses de l'association.
16. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC CRUSEILLES ACTIF, *votée à l'unanimité*  
Mr Vincent Labourey rappelle aux membres que le conseil général a versé une subvention de 100 000 euro au titre des actions de la CCPC en faveur du commerce et de l'artisanat. L'association « Cruseilles Actif » a pris en charge les dépenses de communication pour la tombola se déroulant de décembre 2010 à décembre 2011. La CCPC propose de compenser ce coût en forme de subvention, ce qui nécessite de prendre un avenant à la convention de financement.

#### **4 - Questions diverses**

Mr Guy Demolis invite les membres à Menthonnex en Bornes, le samedi 9 avril 2011 à 20 h 30 à l'église. Le chœur des bornes fête ses 20 ans. La soirée se prolongera par un vin d'honneur à la salle des fêtes.

# CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN

## TARIFICATION ENTREES 2011

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles les nouvelles tarifications proposées pour la saison 2011 :

<b>ENTREES UNIQUES</b>	
Enfant de moins de 4 ans	gratuit
Enfant de 4 ans révolus à 16 ans	2,90 €
Lycéen et étudiant de moins de 25 ans (Carte à présenter)	3,20 €
Retraité (plus de 60 ans) et chômeurs (sur présentation de justificatifs)	3,20 €
Adulte	4,20 €
Adulte à partir de 17h00	3,50 €
"Pass famille" (2 adultes et 3 enfants payants)	15 €
<b>CARTES FREQUENCES</b>	
Support magnétique rechargeable	5 €
Recharge Enfant 5 entrées	13 €
Recharge Enfant 10 entrées	24 €
Forfait saison Enfant (entrée journalière, carte personnelle et incessible)	50 €
Recharge Adulte 5 entrées	19 €
Recharge Adulte 10 entrées	37 €
Forfait saison adulte (entrée journalière, carte personnelle et incessible)	65 €
<b>ENTREES GROUPES</b>	
Ecole extérieure à la CCPC (par enfant et encadrant)	2,10 €
Colonie (par enfant et encadrant)	2 €
<b>DIVERS</b>	
Indemnité perte bracelet porte habits	10 €
Indemnité perte clé casier objet de valeur	20 €
Frais de re-création de forfait saison (enfant ou adulte)	15 € (+ 5 € de carte)

ANIMATIONS	
Location bouée ludique (en caisse)	2 € / 30 min.
ACTIVITES	
NATATION ADULTES (crédits cours utilisable un mois de date à date)	
1 séance d'essai	12 €
Stages adultes 5 cours	55 €
Stages adultes 10 cours	98 €
Stages adultes 15 cours	135 €
Stages adultes 20 cours	162 €
NATATION ENFANTS (stages de 30 min. sur 5 jours consécutifs L,M,M,J,V)	
Stage 5 cours	52 €
Stage 10 cours	92 €
Stage 15 cours	126 €
Stage 20 cours	150 €
Réduction 50% à partir de l'inscription du 3ème enfant	
AQUAGYM (cours à la carte de 45 min valables tout l'été)	
1 séance	9 €
10 séances	75 €
20 séances	135 €
Abonnement illimité individuel (valable tout l'été)	180 €

**Le bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire  
au Bureau Communautaire,

- ✓ **DONNE** son accord sur l'application, pour la saison 2011, des tarifs proposés ci-dessus par Monsieur le Président
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

**Pour copie conforme,**

**Le Président**

# **A**VENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET DES PERSONNELS DU CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN AUX DRONIERES

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles met à disposition des écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et de la Circonscription, les bassins du Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin, pour l'apprentissage de la natation.

Afin de valider et d'encadrer cette mise à disposition, il y a lieu de valider cette convention.

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du  
Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **APPROUVE** la convention
  
- ✓ **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer la convention et tout document y afférent
  
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**

**INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

**AVENANT A LA CONVENTION  
Relative à la mise à disposition des écoles maternelles et élémentaires  
des équipements et des personnels  
du Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin aux Dronières**

**AVENANT A LA CONVENTION**

**L'Article 4 : Sécurité**

4.1. La surveillance générale des activités est assurée selon les dispositions de l'article 1.2.

Un maximum de 2 classes est accueilli dans chaque créneau horaire (environ 50 élèves) pour l'ensemble du bassin.

Est modifié comme suit :

4.1. La surveillance générale des activités est assurée selon les dispositions de l'article 1.2.

Un maximum 60 élèves est accueilli dans chaque créneau horaire pour l'ensemble du bassin.

La circulation générale sur les plages est organisée conformément aux nouvelles dispositions instaurés par le bassin qui seront communiquées aux enseignants les fréquentant.

# **C**ONTRAT DE FORFAIT INTERCOMMUNAL AVEC L'ÉCOLE SAINT-MAURICE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'un contrat d'association signé entre l'Etat et l'O.G.E.C. de l'Ecole Saint Maurice, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles se doit d'assumer « la charge des dépenses de fonctionnement (...) pour les classes préélémentaires et élémentaires, et pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles » (article 12).

Afin de respecter ses engagements, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a signé le 27 août 2008 avec l'O.G.E.C. de l'école Saint Maurice une « convention de forfait intercommunal » visant à définir les dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école Saint Maurice prises en charge par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Ces dépenses ont été prises en charge grâce à la mise en place d'une subvention ou « forfait intercommunal ». Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de l'intercommunalité « maternelle » d'une part et « élémentaire » d'autre part.

L'article 8 de la présente convention prévoyait une révision de ce forfait trois années plus tard.

Il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention avec l'O.G.E.C de l'Ecole de Saint Maurice afin de tenir compte de la nouvelle évaluation de ce forfait.

Monsieur le Président rappelle également que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles devra désigner parmi ses délégués un représentant appelé à siéger aux réunions du conseil d'administration de l'O.G.E.C. de l'école Saint-Maurice et sera en droit de demander les comptes de l'association afin de contrôler l'usage des fonds affectés audit établissement.

**Le bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention à passer entre l'O.G.E.C. de l'école Saint-Maurice et la collectivité
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dossier
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**

# CONVENTION DE FORFAIT INTERCOMMUNAL

## ECOLE PRIVEE SAINT MAURICE DE CRUSEILLES

Entre

Monsieur Gilles PECCI, Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles autorisé par le bureau communautaire (délibération du 5 avril 2011)

d'une part,

et,

M. Stéphane LABRO Président de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Mme Sandrine GOURCEROL, chef d'établissement de l'école privée Saint-Maurice à Cruseilles.

d'autre part,

Vu le Code de l'éducation

Vu le contrat d'association conclu le 31 août 2005 entre l'Etat et l'école privée Saint-Maurice à Cruseilles

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Maurice à Cruseilles par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, ce financement constitue le forfait intercommunal.

### **Article 2 - Montant de la participation intercommunale :**

Le critère d'évaluation du forfait intercommunal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Communauté de Communes du pays de Cruseilles.

Pour l'année en cours, il est de 998,52 euros pour les élèves des classes maternelles et de 394,32 euros pour les élèves des classes élémentaires. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Le montant du forfait intercommunal versé annuellement par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est égal à ce coût de l'élève du public maternelle et/ou élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint Maurice à Cruseilles.

En aucun cas, les avantages consentis par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles vis-à-vis de l'OGEC.

#### **Article 3 - Effectifs pris en compte :**

- Seront pris en compte, **les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés** sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

#### **Article 4 - Modalités de versement :**

La participation de la Communauté de Communes de Cruseilles aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel (courant juin).

#### **Article 5 - Représentant de la collectivité :**

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de Cruseilles invitera le représentant de l'EPCI désigné par le conseil communautaire à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

#### **Article 6 - Documents à fournir par l'OGEC de Cruseilles à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :**

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- ⇒ Le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée.
- ⇒ Une copie des deux documents adressés à la Trésorerie générale à savoir :
  - le compte de la gestion scolaire - compte de fonctionnement et de résultats résumés - ref : GS-CFRR,
  - le tableau de la gestion scolaire- compte de fonctionnement et de résultat analytique - réf : GS-CFRA - qui donne des résultats par secteur pédagogique et activités péri scolaires.

#### **Article 7 - Contrôle :**

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil communautaire, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'OGEC.

**Article 8 - Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait intercommunal.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, à Cruseilles, le 6 avril 2011

Le Président d'OGEC

Le Chef d'établissement

Le Président de la CCPC

M. Stéphane LABRO

Mme Sandrine GOURCEROL

M. Gilles PECCI

# ASSAINISSEMENT CREATION BRANCHEMENT

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 22 mars 2011, il est proposé de reconduire les tarifs 2010 pour l'année 2011.

Catégories de constructions	Montant NET Euros
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Habitation individuelle (pour 1 logement)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- partie fixe (<i>sera voté par le CC</i>)</li> <li>- partie variable / prix au m<sup>2</sup> de SHON créée í í í í í í í í ...</li> </ul> </li> </ul>	<p>2 600,00 14,00</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Permis de lótir</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N habitation(s) individuelle(s) + (SHON maximum x partie variable / prix au m<sup>2</sup> de SHON créée) (<i>sera voté par le CC</i>)</li> </ul> </li> </ul>	<p>N habitation(s) individuelle(s) (2 600,00 p) + SHON max x 14,00 p</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Immeubles Collectifs (verticaux ou horizontaux) Neuf ou rénovation avec changement de destination</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- partie fixe par logement (<i>sera voté par le CC</i>)</li> <li>- partie variable / prix au m<sup>2</sup> de SHON créée í í í í í í í í ...</li> </ul> </li> </ul>	<p>1 300,00 14,00</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Commerces/Bureaux/Locaux industriels et artisanaux/Hôtels-restaurants (<i>sera voté par le CC</i>)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par tranche de 0 à 250 m<sup>2</sup> SHON í í í í í í í í í í ...</li> <li>- par tranche de 251 à 500 m<sup>2</sup> SHON í í í í í í í í í í ...</li> <li>- par tranche de 501 à 1000 m<sup>2</sup> SHON í í í í í í í í í í .</li> <li>- par tranche de 1000 m<sup>2</sup> SHON supplémentaire í í í í í í í í ...</li> </ul> </li> </ul>	<p>1 200,00 600,00 400,00 400,00</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entrepóts (≠ transformation)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par tranche de 0 à 250 m<sup>2</sup> SHON (<i>sera voté par le CC</i>)</li> <li>- par tranche de 251 à 500 m<sup>2</sup> SHON (<i>sera voté par le CC</i>)</li> <li>- par tranche de 501 à 1000 m<sup>2</sup> SHON í í í í í í í í í í .</li> <li>- par tranche de 1000 m<sup>2</sup> SHON supplémentaire í í í í í í í í ...</li> </ul> </li> </ul>	<p>600,00 300,00 200,00 200,00</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXTENSION d'habitation individuelle/Immeubles collectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par m<sup>2</sup> de SHON crée í í í í í í í í í í í í í í í í ...</li> </ul> </li> </ul>	<p>19,00</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXTENSION Commerces bureaux et locaux industriels et artisanaux/Hôtels-restaurants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par m<sup>2</sup> de SHON crée í í í í í í í í í í í í í í í í ...</li> </ul> </li> </ul>	<p>2,00</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXTENSION entrepóts (≠ transformation)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par m<sup>2</sup> de SHON crée í í í í í í í í í í í í í í í í ...</li> </ul> </li> </ul>	<p>0,50</p>

(\*) Il est également proposé l'exclusion de certaines constructions du champ d'application de la PRE en établissant un parallèle, avec celui de la TLE, soit en excluant notamment les bâtiments destinés à un service public ou d'utilité publique, dont la demande d'autorisation est demandée par une commune ou un EPCI.

Il est précisé que les créations de logements dans les bâtiments publics restent soumises à la PRE.

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **VALIDE** la proposition et **ADOpte** les tarifs de participation de travaux de réalisation de branchement, conformément aux dispositions figurant ci-dessus
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour Copie Conforme,**

**Le Président,**

# VOTE DES SUBVENTIONS

## EXERCICE 2011

Monsieur le Président rappelle au Bureau que chaque année la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles octroie des subventions relevant de ses compétences.

Il présente le tableau de subventions ci-dessous annexé.

Fournisseur	Article	Fonction	Centre de coût	Montant versé en 2010	Proposition 2011
ADMR	6574	61	ASO2	33 000,00	33 000,00
Ecole de Musique	6574	311	AMU	13 740,00	31 400,00
Contrat Global de Développement	6574	020	ACC1	20 154,75	22 244,75
Groupement du Personnel de la CCPC	6574	020	ACC1	3 000,00	3 900,00
Mission locale du bassin genevois	6574	524	ASO3	15 921,00	14 955,30
Mission locale du bassin annécien	6574	524	ASO3	280,00	280,00
SIGETA	6574	524	ACC1	15140,00	15 200,00
OGEC école privée (classes maternelles)	6574	211	GEM3	45 328,40	42 936,36
OGEC école privée (classes élémentaires)	6574	212	GEP5	27 281,10	34 700,16
OGEC école privée	6574	212	GEP5		1 000,00
RC 1000 bornes (Sécurité routière motos)	6574	510	ACC1	600,00	600,00
Allo Stop Alcool	6574	512	ACC1	500,00	500,00
Copropriété le Pontet (colonne semi-enterrée) - cabinet Charvin-Megevand	6574	812	AOM1		1 500,00

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **ADOpte** le tableau des subventions qui lui est soumis rappelant que l'ouverture des crédits au Budget de la C.C.P.C., article 6574, (396 100,00 €), est supérieure considérant, qu'en cours d'année, la collectivité peut être appelée à accorder d'autres subventions et que certaines subventions font l'objet d'autres délibérations
- ✓ **DIT** que la dépense est prévue au budget principal
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**

**C**OMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE  
**REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**  
**APPROBATION DU MARCHE D'INGENIERIE A PASSER AVEC**  
**L'EQUIPE D'INGENIERIE**  
**PONCET FERRE (MANDATAIRE)/PLANTIER/BETER CACHAT/**  
**ARTEMIS/HB CONSTRUCTION**

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles que le 17 Janvier 2011 un Avis d'Appel à Candidatures a été lancé pour la réhabilitation de l'école élémentaire sur la commune d'Allonzier la Caille.

Monsieur le Président présente le projet de contrat fixant les conditions d'intervention et de rémunération de l'Equipe d'Ingénierie après avis de la Commission du 30 Mars 2011 et de la Commission du 25 Mars 2011 pour l'exercice de la mission concernant l'affaire définie en objet.

Le contrat de Maîtrise d'œuvre est régi par la loi de Maîtrise d'ouvrage Public du 12 Juillet 1985 modifiée le 01 Décembre 1988, les décrets du 20 Novembre 1993 et l'arrêté du 20 Novembre 1993 et l'arrêté ministériel du 21 Décembre 1993.

L'équipe d'Ingénierie est composée :

- |                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| ▪ Architecte :                | PONCET FERRE    |
| ▪ O.P.C. :                    | HB CONSTRUCTION |
| ▪ Bureau d'Etudes Structure : | PLANTIER        |
| ▪ Bureau d'Etudes Fluides :   | BETER CACHAT    |
| ▪ Economiste :                | ARTEMIS         |

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- |   |  |                    |  |
|---|--|--------------------|--|
| - Travaux concernés :                         | <b>COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE</b><br><b>REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE</b> |                    |  |
| - Coût prévisionnel des travaux hors T.V.A. : | 700 000 € H.T.   |                    |  |
| - Domaine fonctionnel :                       | BATIMENT   |                    |  |
| - Taux de rémunération :                      | 9,26 %   |                    |  |
| - Rémunération de base :                      | 64 828.00 € H.T. soit  | 77 534.29 € T.T.C. |  |
| - Mission diagnostic :                        | 7 937.00 € HT soit   | 9 492.65 € T.T.C   |  |
| - Mission OPC :                               | 8 659.00 € H.T. soit   | 10 356.16 € T.T.C. |  |

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,**  
**après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **ADOPTÉ** la teneur du contrat fixant le forfait de rémunération de l'Equipe d'Ingénierie à la somme toutes taxes comprises de 77 534.29 € la mission diagnostic pour un montant de 9 492.65 € T.T.C, et la mission d'ordonnancement pilotage et coordination à 10 356.16 € T.T.C.
- ✓ **CONFIRME** Monsieur le Président comme Pouvoir Adjudicateur du Marché et lui donne tous pouvoirs pour signer le marché avec l'Equipe d'Ingénierie en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics
- ✓ **IMPUTE** la dépense sur le Budget Général / Programme 101 / Article 2313 / Fonction 212 / Centre de Coût BEP1 1101
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**

**C**OMMUNE DE CRUSEILLES  
**TRANSFORMATION DE L'ECOLE MATERNELLE  
 EN STRUCTURE PETITE ENFANCE  
 APPROBATION DES AVENANTS A PASSER AVEC  
 LES ENTREPRISES SECA/ LP CHARPENTE / ANDRE ROUX /  
 LAVOREL MICHEL & FILS ET E.L.M.**

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qu'il est nécessaire de passer des avenants.

Les lots n° 02/ 05 / 09 / 15 et 16 seront modifiés de la façon suivante :

Lot	Entreprises	Montant du marché de base H.T.	Montant de l'avenant H.T.	Nouveau montant du marché H.T.	Objet de l'avenant
02	SECA	72 562,44 €	- 6 830,10 €	65 732,34 €	+ Suppression des pierres plates dans les aménagements extérieurs + Pose de bordures
05	LP CHARPENTE	113 090,96 € Après avenant n° 02	+ 1 189,10 €	114 280,06 €	+ Habillage cuivre bande de rive + Bavette en tôle pré-laquée RAL 7037 sur poteau sous préau + Bavette en tôle pré-laquée RAL 7037 sur bardage côté local + Habillage cuivre sur planche de rive du local
09	André ROUX	66 175,45 €	+ 812,00 €	66 987,45 €	+ Fourniture et pose de plans de travail + Fourniture et pose d'un placard SOGAL + Suppression d'habillage
15	LAVOREL Michel & Fils	170 069,53 €	+ 5 954,00 €	176 023,53 €	+ Remplacement de la chaudière
16	E.L.M.	44 528,67 € Option : 387,44 €	+ 6 365,72 €	50 894,39 € Option : 387,44 €	+ Alimentation des stores + Changement de luminaires + Cordon chauffant caniveau

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil  
Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **ACCEPTTE** les avenants modificatifs
  
- ✓ **DECIDE** de passer avec **les entreprises SECA / LP CHARPENTE / André ROUX / LAVOREL Michel & Fils et E.L.M.** un avenant à leur marché conformément au tableau ci-dessus
  
- ✓ **DELEGUE** Monsieur le Président pour signer ces avenants avec les entreprises **SECA / LP CHARPENTE / André ROUX / LAVOREL Michel & Fils et E.L.M.** les montants indiqués sur le tableau ci-joint
  
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**

**C**OMMUNE DE COPPONEX  
**EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE COPPONEX**  
**APPROBATION D'UN AVENANT AVEC LE CABINET PROFILS ETUDES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles que par marché notifié le 14 Novembre 2007, le **Bureau PROFILS ETUDES** s'est vu confier la maîtrise d'œuvre du chantier d'extension de la station d'épuration sur la commune de Copponex, pour un montant de **27 300,00 € H.T.**

Conformément à l'article 4-1-2 du CCAP, le forfait définitif de rémunération doit être accepté par avenant. Monsieur le Président propose aux membres du bureau de bien vouloir :

- Accepter le projet de l'avenant n° 01,
- De fixer le forfait de rémunération.

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,**  
**après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **ACCEPTE** le projet préparé par le **Bureau PROFILS ETUDES**
- ✓ **ADOPTE** la teneur de l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du **Bureau PROFILS ETUDES** à la somme de **29 890,73 € H.T. soit 35 749,31 € T.T.C.**
- ✓ **DELEGUE** Monsieur le Président pour signer cet avenant
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**

**G**ROUPEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES  
ET LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET  
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE  
CANTINE ET HALTE-GARDERIE  
APPROBATION DU MARCHE D'INGENIERIE A PASSER AVEC L'EQUIPE  
D'INGENIERIE ARCHITHEMES (mandataire) / URBATHEMES / SARL  
R.C.S. / SARL PLANTIER/ SARL BRIERE/ SARL AGI INGENIERIE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles que le 21 Décembre 2010 un Avis d'Appel à Candidatures a été lancé pour la construction d'une école élémentaire, cantine et halte-garderie sur la commune de Villy Le Bouveret.

Monsieur le Président présente le projet de contrat fixant les conditions d'intervention et de rémunération de l'Equipe d'Ingénierie après avis de la Commission du 14 Février 2011 et de la Commission du 15 Mars 2011 pour l'exercice de la mission concernant l'affaire définie en objet.

Le contrat de Maîtrise d'œuvre est régi par la loi de Maîtrise d'ouvrage Public du 12 Juillet 1985 modifiée le 01 Décembre 1988, les décrets du 20 Novembre 1993 et l'arrêté du 20 Novembre 1993 et l'arrêté ministériel du 21 Décembre 1993.

L'équipe d'Ingénierie est composée :

- |                               |                          |
|-------------------------------|--------------------------|
| ▪ Architecte :                | ARCHITHEMES / URBATHEMES |
| ▪ O.P.C. :                    | SARL R.C.S.              |
| ▪ Bureau d'Etudes Structure : | SARL PLANTIER            |
| ▪ Bureau d'Etudes Fluides :   | SARL BRIERE              |
| ▪ Economiste :                | SARL AGI INGENIERIE      |

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- |   |  |
|---|--|
| - Travaux concernés :                         | <b>COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET<br/>CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE - CANTINE ET HALTE-GARDERIE</b> |
| - Coût prévisionnel des travaux hors T.V.A. : | <b>990 000 € H.T.</b>  |
| - Domaine fonctionnel :                       | <b>BATIMENT</b>  |
| - Taux de rémunération :                      | <b>9,8 %</b>   |
| - Rémunération de base :                      | <b>97 020 € H.T. soit 116 035,92 € T.T.C.</b>  |
| - Mission OPC :                               | <b>8 910 € H.T. soit 10 656,36 € T.T.C.</b>  |

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après en avoir délibéré, 3 abstentions**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **ADOpte** la teneur du contrat fixant le forfait de rémunération de l'Equipe d'Ingénierie à la somme toutes taxes comprises de 116 035,92 €, la mission d'ordonnancement pilotage et coordination à La somme toutes taxes comprises de 10 656,36 €
- ✓ **CONFIRME** Monsieur le Président comme Pouvoir Adjudicateur du Marché et lui donne tous pouvoirs pur signer le marché avec l'Equipe d'Ingénierie en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics
- ✓ **IMPUTE** la dépense sur le Budget Général / Programme 114 / Article 2313 / Fonction 212 / Centre de Coût LEP11114
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,  
Le Président,**

**C**OMMUNE DE VILLY LE PELLOUX  
**CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE**  
**APPROBATION DES AVENANTS A PASSER AVEC L'ENTREPRISE GM CONSTRUCTION**  
**LE LOT N° 02 GROS-ŒUVRE /**  
**L'ENTREPRISE A. MUGNIER POUR LE LOT N° 06 MENUISERIES INTERIEURES BOIS /**  
**L'ENTREPRISE SA BONGLET POUR LE LOT N° 08 DOUBLAGE - CLOISONS ET**  
**L'ENTREPRISE IMPOCO-CATANIA POUR LE LOT N° 10 CARRELAGE - FAÏENCES**

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qu'il est nécessaire de passer des avenants suite à des modifications apportées pour les lots désignés ci-dessus.

Les lots N° 02 / 06 / 08 et 10 seront modifiés de la manière suivante (tableau joint au présent document).

Les conditions du marché initial restent inchangées.

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **ACCEPTÉ** les avenants modificatifs
- ✓ **DECIDE** de passer avec les entreprises **GM CONSTRUCTION / André MUGNIER / SA BONGLET et IMPOCO-CATANIA**, un avenant à leur marché conformément au tableau ci-joint
- ✓ **DELEGUE** Monsieur le Président pour signer ces avenants avec les entreprises **GM CONSTRUCTION / André MUGNIER / SA BONGLET et IMPOCO-CATANIA** les montants indiqués sur le tableau ci-joint
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**

Lot	Entreprises	Montant du marché de base H.T.	Avenant déjà passé H.T. N° 01	Présent avenant H.T.	Nouveau montant du marché H.T.	Objet de l'avenant
02	GM CONSTRUCTION	229 865.83 €	4 616.72 €	Avenant N° 02 11 371.13 €	245 853.68 €	<p>Avenant n° 01 + Modification de la structure du mur de soutènement Nord</p> <p>Avenant n° 02 : + Création d'un accès sécurisé pour accéder au comble technique pour éviter l'accès depuis la façade Sud depuis le trottoir + Découpe dans dalle d'une trémie de 80 x 130 cm + Création d'un muret de séparation entre le talus Nord de la cour pour et la cour mise en place d'un espace pédagogique pour plantation d'un jardin potager + Mise en place de bordures type P3 pour arrêt de l'enrobé de la cour et le jardin potager coté Nord et le long de la propriété voisine le long du talus gazon.</p>

Lot	Entreprises	Montant du marché de base H.T.	Avenant déjà passé H.T. N° 01	Présent avenant H.T.	Nouveau montant du marché H.T.	Objet de l'avenant
06	André MUGNIER	35 858.95 €	/	1 562.25 €	37 421.20 €	Avenant n° 01 : + Création d'un accès sécurisé pour accéder au comble technique pour éviter l'accès depuis la façade Sud depuis le trottoir + Trappe + escalier escamotable + structure solivage + Tablette bois sur dossierets des bâtis supports pour accès de visite et contrôle des chasses d'eau encastrée + Trappe 70 x 70 pour accès et contrôle sous bacs à douche + Suppression des 02 placards Sud de l'atelier
08	SA BONGLET	15 298.46 €	/	1 750.00 €	17 048.46 €	Avenant n° 01 : + Création d'un accès sécurisé pour accéder au comble technique pour éviter l'accès depuis la façade Sud depuis le trottoir + Isolation en doublage 100 + 10 autour de l'accès combles + Installation échafaudage + Cloison de séparation de la trémie
10	IMPOCO-CATANIA	21 599.62 €	/	424.24 €	22 023.86 €	Avenant n° 01 : + Modification de la composition de la chape d'enrobage du chauffage au sol pour recevoir le carrelage collé au lieu du carrelage scellé

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

## NETTOYAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES, DES STATIONS DE RELEVAGE ET DES STATIONS D'EPURATION APPROBATION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE A BONS DE COMMANDE A PASSER AVEC LA SOCIETE DECARROZ ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qu'il est nécessaire de passer un marché à procédure adaptée conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics pour le nettoyage des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, des stations de relevage et des stations d'épuration sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Les prestations réalisées seront payées conformément au prix unitaire d'un Bordereau de Prix sur le marché d'une durée maximale de TROIS (3) ans avec un seuil minimum de 32 000 € H.T./ An et un seuil maximum de 64 000 € H.T./ An.

La Commission d'Appel d'Offres du 28 Mars 2011 a décidé d'attribuer le marché à la Société **DECARROZ ASSAINISSEMENT**.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **CONFIRME** le choix de l'entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offres du 28 Mars 2011
- ✓ **APPROUVE** le marché à procédure adaptée à passer avec la Société **DECARROZ ASSAINISSEMENT** ayant un seuil minimum de **32 000 € H.T. /An** et un seuil maximum de **64 000 € H.T. /An**
- ✓ **DELEGUE** Monsieur le Président pour signer le marché correspondant
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Président,

**C**OMMUNE DE CRUSEILLES  
**GROUPEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE  
 COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, LE SYANE  
 ET LA COMMUNE DE CRUSEILLES  
 APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX A PASSER AVEC LES  
 ENTREPRISES MITHIEUX TP ET EIFFAGE**

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles que le groupement de Maîtrise d'Ouvrage a décidé de lancer une consultation par procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux d'aménagement de la Place des Burgondes au Hameau du Noiret sur la commune de Cruseilles.

Le marché est décomposé en 4 lots.

Une publicité a été lancée sur la plateforme de dématérialisation MP74 et le Dauphiné Libéré.

- 6 entreprises ont remis une offre pour le lot n° 01,
- 4 entreprises ont remis une offre pour le lot n° 02.

Les Commissions d'Appels d'Offres du Groupement de Maîtrise d'Ouvrage des 03 Février et 17 Février 2011, ont décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes : MITHIEUX TP pour le lot n° 01 / EIFFAGE pour le lot n° 02 / S.E.R.2.E pour le lot n° 03 et BERLIOZ pour le lot n° 04.

Part Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :

N° LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
01	Terrassement, couche de forme, fouilles en tranchées	MITHIEUX T.P.	Variante 313 023,50 € H.T.
02	Aménagement de surface - Enrobé	EIFFAGE	40 293,90 € H.T.

Part SYANE :

N° LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES	Tranche ferme
01	Terrassement, couche de forme, fouilles en tranchées	MITHIEUX T.P.	132 488,00 € H.T.
02	Aménagement de surface - Enrobé	EIFFAGE	24 490,15 € H.T.
03	Génie Electrique	S.E.R.2.E.	225 126,40 € H.T.

Part de la Commune de Cruseilles :

N° LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES	Tranche ferme
01	Terrassement, couche de forme, fouilles en tranchées	MITHIEUX T.P.	265 568,90 € H.T.
02	Aménagement de surface - Enrobé	EIFFAGE	127 279,55 € H.T.
04	Espaces verts	BERLIOZ	24 925,85 € H.T.

Récapitulatif :

N° LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES	Tranche ferme
01	Terrassement, couche de forme, fouilles en tranchées	MITHIEUX T.P.	711 080,40 € H.T.
02	Aménagement de surface - Enrobé	EIFFAGE	192 063,60 € H.T.
03	Génie Electrique	S.E.R.2.E.	225 126,40 € H.T.
04	Espaces verts	BERLIOZ	24 925,85 € H.T.

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **CONFIRME** le choix de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de Maîtrise d'Ouvrage du 17 Février 2011
  
- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché aux entreprises **MITHIEUX T.P.** pour un montant de **313 023,50 € H.T.** et **EIFFAGE** pour un montant de **40 293,90 € H.T.** pour sa part
  
- ✓ **DECIDE** d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts au budget GENERAL - Article 2315 - Fonction 821 - Centre de coût GPLI815, au budget EAU - Article 2315 - Fonction 020 - Centre de coût G501805 et au budget ASSAINISSEMENT - Article 2315 - Fonction 020 - Centre de coût G401796
  
- ✓ **DELEGUE** Monsieur le Président pour signer le marché, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire
  
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**

# RECUPERATION DES BOUCHONS

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles que dans le cadre du fonctionnement de la déchetterie, la commission déchets propose la récupération des bouchons de bouteilles.

Cette récupération de bouchons plastiques et lièges est à l'initiative de l'association « Bouchons d'amour 74 » qui collecte ces bouchons pour apporter après la valorisation (200.00€/T) une aide financière de solidarité aux personnes à handicaps et aux associations en difficulté.

En conséquence, afin de passer une convention avec l'association « Bouchons d'amour 74 » dont son Président est M. SELVESTREL Olympio, il est nécessaire de délibérer.

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **APPROUVE** cette convention
  
- ✓ **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer la convention et tout document y afférent
  
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**

# CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE POUR LA RECUPERATION DES BOUCHONS

Entre :

L'Association « Les Bouchons d'Amour 74 », représentée par le Président, Monsieur OLYMPIO Selvestrel -  
107, rue des Prés Bernard - 74410 DUINGT

Et :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles représentée par Monsieur Gilles PECCI, Président de  
la CCPC

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :** L'Association « les Bouchons d'Amour 74 » sollicite la mise à disposition d'un emplacement  
à la déchetterie afin d'effectuer la collecte des bouchons.

## **Article 1 - Objet :**

Il est convenu, que, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles met en place un bac de  
récupération des bouchons sur la déchetterie pour la collecte des bouchons en faveur des actions de  
l'Association « Bouchons d'Amour 74 ».

## **Article 2 - Durée :**

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter de la signature.  
Passé ce délai, elle pourra être reconduite si les signataires le désirent.

## **Article 3 - Fonctionnement :**

L'Association « les Bouchons d'Amour 74 » s'engage à utiliser la totalité des fonds recoltés grâce à la  
vente des bouchons pour financer l'achat de matériels en aide aux handicapés ou au soutien ponctuel  
d'association handicap pour finaliser un projet.

Elle s'engage également à transmettre toutes les informations disponibles concernant ses actions dans le  
département 74 à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

## **Article 4 - Résiliation de la convention :**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou par l'autre des partenaires si les dispositions de  
chacun ne sont pas respectées.

Association « les bouchons d'amour 74 »  
Le Président,

Monsieur Olympio SELVESTREL

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles  
Le Président,

Monsieur Gilles PECCI

# **C**ONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PROPRES AUX BESOINS DE LA CONSTRUCTION Commune de CUVAT, Chef Lieu Le Murgier Opération Opéra Mont Blanc

Monsieur Le Président informe les membres du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles des travaux de collecte Eaux Usées, Eaux Pluviales, l'extension du réseau de distribution en Eau Potable et la collecte des déchets en prenant en considération le projet de construction Opéra Montblanc sur la Commune de CUVAT.

La Commune envisage la construction d'un ensemble de 27 logements dans le Chef Lieu de CUVAT (parcelle 2736p section A).

Ce projet, établi par la Commune de CUVAT, compétente en matière d'urbanisme et qui revêt pour cette dernière un caractère d'intérêt général, ne peut, au regard des obligations réglementaires, être autorisé sans se conformer aux prescriptions techniques et financières en matière d'assainissement, d'eau potable et de collecte des déchets.

En conséquence la Commune a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles la réalisation d'équipements propres aux besoins induits par la construction, besoins en assainissement (collecte des eaux usées, collecte des eaux pluviales), en extension du réseau de distribution d'eau potable et en collecte des déchets.

C'est ainsi qu'il est retenu pour des raisons de cohérence technique le principe de la réalisation par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles des réseaux, installation de traitement des eaux usées et collecte des déchets induits par l'opération, et pour lesquels elle a toute compétence.

En contrepartie, la Commune et le pétitionnaire s'engage à payer la PRE (Participation pour le Raccordement à l'Egout) correspondante à son projet et propose à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de lui verser en complément une participation financière correspondant à la totalité des équipements directement induits par l'opération en application des dispositions de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme et de l'article 51 de la loi « Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ».

Seul les frais de contrôle qualité et de recollement seront pris en charge par la Communauté de Communes au titre de la rétrocession ultérieure de ces équipements.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'engage à réaliser les travaux de collecte Eaux Usées, Eaux Pluviales, l'extension du réseau de distribution en Eau Potable en prenant en considération le projet de construction, jusqu'à la parcelle de celui-ci.

La présente convention, en annexe, a pour objet de définir les conditions de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et de la Commune aux différents travaux et équipements directement induits par l'opération.

**Le bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire  
au Bureau Communautaire,

- ✓ **APPROUVE** les termes de cette convention
  
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents
  
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir  
enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**

## **CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PROPRES AUX BESOINS DE LA CONSTRUCTION**

**ENTRE :**

- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
Représentée par son Président, Monsieur Gilles PECCI,  
268 route du Suet à CRUSEILLES (74350),  
ci-après dénommée « la Communauté de Communes»,

*D'une part,*

**ET :**

- La Commune de CUVAT,  
1 Place de l'Eglise à CUVAT (74 350),  
ci-après dénommée « la Commune»,

*D'autre part,*

**PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Commune envisage la construction d'un projet immobilier de deux immeubles de 27 logements au total à l'adresse Chef Lieu, Les Murgier à CUVAT nommé « Opéra Mont-Blanc ».

Permis de Construire N° 074 098 10 X0017 (Construction de deux immeubles soit 27 logements) situé Chef Lieu Les Murgier à CUVAT parcelles 2736p section A par la SA MONT BLANC / SARL ALTO.

Ce projet, établi en étroite collaboration avec la Commune, compétente en matière d'urbanisme et qui revêt pour cette dernière un caractère d'intérêt général, ne peut, au regard des obligations réglementaires, être autorisé sans se conformer aux prescriptions techniques et financières en matière d'assainissement, d'eau potable et de collecte des déchets.

En effet, les équipements existants (réseaux collectif d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, déchets) du secteur sont soit non-conformes, soit inexistantes.

En conséquence la Commune a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles la réalisation d'équipements propres aux besoins induits par la construction, besoins en renforcement du réseau de distribution d'eau potable, en assainissement (collecte et traitement des eaux usées, collecte des eaux pluviales) et en collecte des déchets.

C'est ainsi qu'il est retenu pour des raisons de cohérence technique le principe de la réalisation par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles des réseaux, zone de collecte des déchets induits par l'opération, et pour lesquels elle a toute compétence.

En contrepartie, la Commune ou le pétitionnaire du Permis s'engage à payer la PRE (Participation pour le Raccordement à l'Egout) correspondante à son projet et propose à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de lui verser en complément une participation financière forfaitaire correspondant aux équipements directement induits par l'opération en application des dispositions de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme et de l'article 51 de la loi « Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ».

### **A CETTE FIN, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des équipements induits par le projet pour les compétences propres de la Collectivité.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'engage à réaliser les travaux de renforcement du réseau et des installations de distribution en eau potable, d'extension des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées et d'eaux pluviales en prenant en considération le projet de construction, jusqu'en limite de la parcelle de celui-ci.

La Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES s'engage à accorder un avis favorable à ce projet sous réserve de l'acceptation de la présente convention.

Il est entendu que les dessertes internes au projet ainsi que le comptage AEP ne sont pas concernés par cette convention et restent à la charge de la Commune ou du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 2 : DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DU PROJET**

Il est précisé que le secteur n'est pas desservi à l'heure actuelle par un réseau suffisant pour le projet.

Pour débloquer cette situation, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau d'eau potable.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'engage à amener en limite de parcelle le réseau d'eau potable DN 100 mm nécessaire par le programme immobilier.

Ces travaux prévoient le ou les branchements de l'opération avec une attente laissée 50 cm à l'intérieur de la propriété. La position de celle-ci sera à définir en relation avec l'architecte de l'opération.

La Commune ou le pétitionnaire devra se raccorder sur ce nouveau réseau conformément aux préconisations techniques en vigueur et avec notamment la mise en place d'un dispositif de comptage en limite de domaine privé/public.

En cas de demande d'individualisation des contrats de fournitures d'eau, la CCPC demande à être associée à la réalisation du réseau d'eau potable interne du projet afin qu'il soit réalisé conformément à la Convention d'individualisation type de la collectivité et donc afin de pouvoir donner une réponse favorable et en cas d'éventuelles rétrocessions des réseaux intérieurs.

### **ARTICLE 3 : DEFENSE INCENDIE DU PROJET (à titre indicatif)**

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles précise l'absence de poteau d'incendie DN 100 mm à moins de 150 ml (sous réserve de l'avis du SDIS Annécien). Il est donc nécessaire de prévoir la pose d'un poteau d'incendie dans le projet.

### **ARTICLE 4 : TRAITEMENT ET COLLECTE DES EAUX USEES DU PROJET**

Il est précisé que le secteur n'est pas desservi à l'heure actuelle par un réseau suffisant pour le projet.

Pour débloquer cette situation, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau d'eau usées DN 200 mm.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'engage à amener en limite de parcelle le réseau d'eaux usées DN 200 mm nécessaire par le programme immobilier.

Ces travaux prévoient le ou les branchements de l'opération avec des attentes laissées 50 cm à l'intérieur de la propriété. La position de celle-ci sera à définir en relation avec l'architecte de l'opération.

Toutefois, la CCPC souhaitera être associée à la réalisation des réseaux d'eaux usées internes du projet dans le cadre du certificat de conformité du programme qu'elle devra délivrer avant la livraison des logements et en cas d'éventuelles rétrocessions des réseaux intérieurs.

### **ARTICLE 5 : TRAITEMENT ET COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DU PROJET**

Il est précisé que le secteur n'est pas desservi à l'heure actuelle par un réseau suffisant pour le projet.

Pour débloquer cette situation, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau d'eaux pluviales.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'engage à amener en limite de parcelle le réseau d'eaux pluviales nécessaire par le programme immobilier.

Ces travaux prévoient le ou les branchements de l'opération avec des attentes laissées 50 cm à l'intérieur de la propriété. La position de celle-ci sera à définir en relation avec l'architecte de l'opération.

Toutefois, la CCPC souhaitera être associée à la réalisation des réseaux d'eaux pluviales internes du projet dans le cadre d'une éventuelle rétrocession des réseaux intérieurs.

## **ARTICLE 6 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

L'aménagement d'une aire de collecte des déchets équipée par un ou plusieurs containers semi enterrés agréés par la Collectivité devra être prévu par le programme (voir préconisations techniques CCPC en annexe).

## **ARTICLE 7 - DEFINITION DES OUVRAGES REALISES**

Les ouvrages à réaliser dans le cadre de la présente convention consistent :

- Au prolongement des différents réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales selon le projet réalisé par la CCPC conformément au plan annexé à la présente convention.

La Communauté de Communes prend à sa charge les frais de contrôle qualité de ces travaux afin de s'assurer de la conformité de ceux-ci avec le cahier des charges de la collectivité.

## **ARTICLE 8 - RECEPTION DES TRAVAUX - REMISE DE L'OUVRAGE**

Les travaux induits par ce projet pourraient démarrer en Juin 2011 pour une livraison en septembre 2011, sous réserve de la signature de la présente convention.

La réception des ouvrages devra être prononcée en présence de la CCPC, de l'Opérateur immobilier et de la Commune concernée.

## **ARTICLE 9 - PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant total des travaux à réaliser pour permettre les viabilités (réseaux humides) de ce projet seront entièrement pris en charge par la Commune.

Seul les frais de contrôle qualité et de recollement des réseaux sous domaine public seront pris en charge par la Communauté de Communes au titre de la rétrocession ultérieure des réseaux et équipements.

Le financement des équipements induits se fait en application des dispositions de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme et de l'article 51 de la loi « Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ».

Ce financement n'est pas suspensif de l'application d'une Participation de Raccordement à l'Egout exigible à l'obtention du permis de construire correspondant aux tarifs en vigueur à la date d'établissement de cette convention pour la réalisation de logements supplémentaires.

Le montant de ces participations sera fixé définitivement sur présentation des factures de l'entreprise adjudicataire des travaux.

La Communauté de Communes emmettra deux titres de recettes correspondants aux montants des travaux et frais de maîtrise d'œuvre.

## **ARTICLE 10 : DELAI DE PAIEMENT**

La réalisation de ces travaux est bien entendu conditionnée par la validité de l'arrêté de Permis de Construire délivré par la Commune concernée.

Le recouvrement de l'ensemble des sommes respectera l'échéancier suivant :

- 50 % au démarrage des travaux,
- 50 % à la réception des travaux et équipements du ressort de la Communauté de Communes (Eau potable, Eaux usées, Eaux pluviales, Déchets, défense incendie)

FAIT à CRUSEILLES, le 6 avril 2011

En quatre exemplaires originaux

Signatures :

Mr le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Mr le Maire de la Commune de CUVAT

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

## SUBVENTION A CRUSEILLES ACTIF

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du FISAC, l'Association Cruseilles Actif a organisé, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, un défilé de mode qui a rencontré un vif succès.

Cette manifestation faisant l'objet d'une fiche action FISAC, la Communauté de Communes doit verser à l'Association une subvention représentant 37 % des dépenses de l'Association, soit 5 037,57 € :

Dépenses	Montant (€ HT)
Défilé proprement dit	4 340,00
Insertion dans les journaux	3 522,81
Affiches	2 090,30
Fournitures	598,66
Frais de bouche	234,83
SACEM, SPRE	487,31
Lot : voyage	2 341,14
<b>Total</b>	<b>13 615,05</b>

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **ACCEPTÉ** le versement à l'Association Cruseilles Actif, d'une subvention de 5 037,57 € représentant 37 % de ses dépenses pour l'organisation d'un défilé de mode dans le cadre d'une fiche action FISAC
- ✓ **DELEGUE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

## **AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC CRUSEILLES ACTIF**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Général a versé une subvention de 100 000,00 €, au titre des actions de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, en faveur du commerce et de l'artisanat.

Parmi ces actions figure l'organisation par l'association Cruseilles Actif d'une grande tombola qui se déroule de décembre 2010 à décembre 2011. La Communauté de Communes finance l'opération sous forme de subvention versée à l'association au fur et à mesure du déroulement.

Toutefois, il était convenu que la Communauté de Communes prenne à sa charge les dépenses de communication. Or l'Association Cruseilles Actif a réglé les frais relatifs à l'urne, les carnets de chèque et les bulletins de participation pour un montant de 3 665,00 €.

Il est proposé de compenser ce coût sous forme de subvention, ce qui nécessite de prendre un avenant à la convention de financement de l'association concernant la tombola.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2011-02-02 du 1<sup>er</sup> février 2011, donnant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de financement de l'Association Cruseilles Actif dans le cadre de la Tombola
- ✓ **ACCEPTE** de financer les dépenses de communication engagées par l'association dans le cadre de l'opération soit 3 665,00 €
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la signer
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**

# CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION « CRUSEILLES ACTIF » : AVENANT N° 1

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
*représentée par Monsieur Gilles PECCI, Président en exercice,  
habilité à cet effet par délibération du Bureau Communautaire en  
date du 5 avril 2011, dénommée ci-après "la CCPC",*

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION CRUSEILLES ACTIF  
*représentée par Madame Joëlle DESBIOLLES, Présidente, agissant  
en cette qualité, dont le siège social est situé dans les locaux du  
commerce Mil'Pattes Chaussures, 24 Place de la Mairie 74350  
Cruseilles, dénommée ci-après « Cruseilles Actif »,*

D'AUTRE PART,

## Article 1

L'article 2 de la Convention initiale est modifié comme suit :

*Le montant de la subvention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011  
au 31 mars 2012, s'élève à la somme de 44 500,00 €, répartie comme  
suit :*

- *36 000,00 € au titre de l'exercice 2011*
- *8 500,00 € au titre de l'exercice 2012*

*Cette subvention sera versée progressivement selon les modalités suivantes :*

- *Cruseilles Actif dressera mensuellement l'état des chèques cadeau à rembourser, qui précisera :*
  - ✓ *Le nom des commerçants ou artisans bénéficiant du remboursement*
  - ✓ *Le montant correspondant du remboursement*
- *Cruseilles Actif annexera à cet état les chèques cadeaux concernés, signés des commerçants et artisans concernés*

*Par ailleurs, la Communauté de Communes versera une subvention complémentaire relative aux frais de communication engagés par l'Association, soit 3 665,00 €.*

## **Article 2**

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

*Fait à Cruseilles, le 6 avril 2011*

*Pour l'Association,  
Joëlle DESBIOLLES, Présidente*

*Pour la CCPC,  
Gilles PECCI, Président*